



Texte : Pierre Williquet, porte-parole du  
Ministre René Colin

Photos :  
Cynthia Meta  
Ph. Samain de Courcelles

Communément associé aux travaux pénibles des champs ou des forêts, le cheval de trait, cet animal élégant et puissant, a depuis longtemps constitué une alternative aux outils mécaniques.

Afin de soutenir cette image de notre patrimoine rural, le Ministre wallon de la Ruralité, René COLLIN, souhaite entretenir les fonctions que peuvent remplir le cheval de trait ardennais et le cheval de trait belge. Il relance un appel à projets doté de 500.000 euros visant à soutenir l'utilisation moderne et innovante du cheval de trait dans nos 229 communes rurales et semi-rurales. Nouveauté : le programme s'ouvre désormais aux associations et personnes physiques, ce qui permettra d'ouvrir ce programme aux maraîchers, viticulteurs ou encore producteurs de sapins de Noël.

## Le cheval de trait, l'atout charme de la ruralité wallonne



« La polyvalence du cheval de trait, explique René COLLIN, est un atout majeur pour répondre aux défis énergétiques ainsi qu'aux objectifs de développement durable. En 2016, 44 dossiers avaient été retenus dont 15 portés sur une base transcommunale. Aujourd'hui, l'entretien des espaces publics, le transport de personnes à des fins pédagogiques et/ou récréatives, le maraichage, les travaux forestiers, la promotion touristique, des missions de service public,... sont remplies par cet animal aussi gracieux que sympathique. Ces initiatives contribuent à consolider le savoir-faire wallon en termes d'élevage, mais également à créer des emplois locaux non délocalisables ».

Les dossiers de candidature, déposés avant le 5 avril, seront évalués par un jury. Ce dernier s'attardera plus particulièrement sur les critères suivants :

- Aspect innovant ;
- Faisabilité technique et financière ;
- Effets induits attendus ;
- Nombre de personnes touchées.

Les communes et associations retenues pourront bénéficier d'une intervention maximale de 10.000 euros. Un montant qui pourrait monter à 12.500 euros par commune pour les dossiers transcommunaux. Les entités sélectionnées s'engageront de leur côté à mettre en œuvre leur projet endéans les 18 mois suivant la notification et ce, sur période de 3 ans.

La Fondation rurale de Wallonie, principale référence wallonne en matière d'accompagnement des communes dans les projets de développement rural, sera sollicitée pour les suivre et les conseiller dans la mise en œuvre de leur projet, le but ultime étant de sensibiliser un maximum de pouvoirs locaux wallons à avoir recours au service du cheval de trait.

Ndlr : Le cheval de trait... un cheval d'avenir !



Photo : Ph. Samain de Courcelles

